

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la
protection animales
Bureau de Santé Animale

Paris, le 17 octobre 2008

INFORMATION

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Modification de la zone réglementée 1- 8

La confirmation de nouveaux cas de FCO BTV1 dans les départements de l'Aveyron entraîne une modification de la Zone Réglementé BTV 1 et 8 dans les départements de l'Aveyron, du Cantal, du Gard et de la Lozère.

Ce zonage est institué par l'arrêté du 17 octobre 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton. L'entrée en vigueur du texte est prévue le 18 octobre 2008.

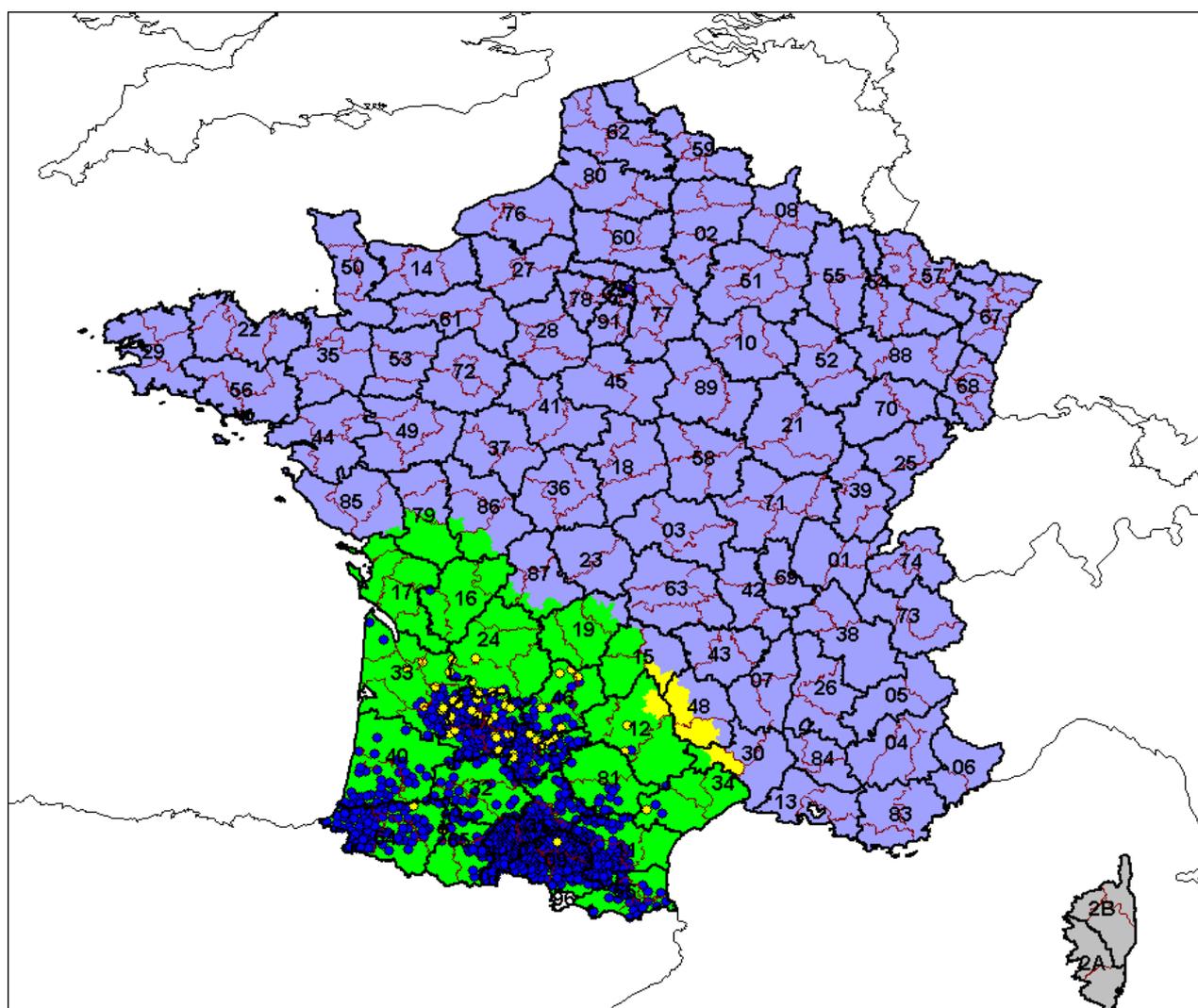
La liste actualisée des communes réglementées ne fait apparaître que les communes en Zone Réglementée.

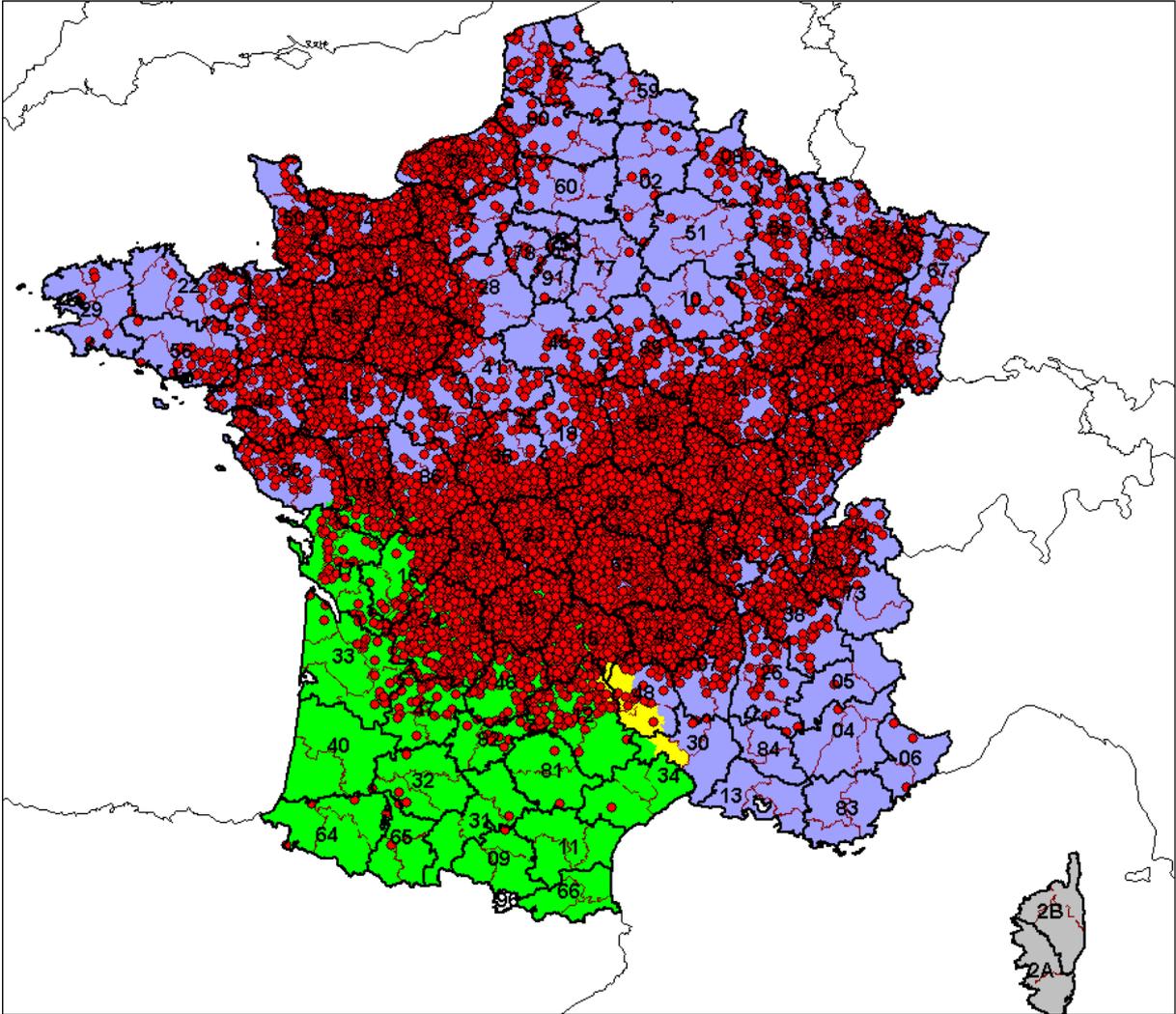
20 123 cas de FCO BTV8 de l'année 2008 sont issus de la circulation virale 2008.
3 222 cas de FCO BTV1 issus de la circulation virale 2008.
54 cas de FCO BTV 1 et 8 dans un même cheptel.

Pour information : 15 569 cas de FCO déclarés en 2007 (dont 3 cas de FCO sérotype 1).
Pour information : 6020 cas de FCO déclarés au premier semestre 2008 (dont 6 cas de FCO sérotype 1) liés à la circulation virale de 2007.

Annexe : extension des zones FCO – 18/10/2008

Rond rouge	Foyer de FCO BTV 8
Rond bleu	Foyer de FCO BTV 1
Rond jaune	Foyer de FCO BTV 1 et 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8
Zone en jaune	Extension de la Zone Réglementé 1 et 8
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16





départements de la zone réglementée (sérotypage 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- département des Hautes-Alpes ;
- département des Alpes-Maritimes ;
- département de l'Ardèche ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département des Bouches-du-Rhône ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal : cantons de Allanche, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Condat, Massiac, Murat, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour-Nord, Saint-Flour-Sud, Saint-Flour ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze : cantons de Bort-les-Orgues, Eygurande, Sornac, Ussel-Est, Ussel ;
- département de la Côte-d'Or ;
- département des Côtes-d'Armor ;
- département de la Creuse ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme ;
- département de l'Eure ;
- département d'Eure-et-Loir ;
- département du Finistère ;
- département du Gard : arrondissements d' Ales, Nimes ;
- département d'Ille-et-Vilaine ;
- département de l'Indre ;
- département d'Indre-et-Loire ;
- département de l'Isère ;
- département du Jura ;
- département de Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique ;
- département du Loiret ;
- département de la Lozère : cantons de Bleynard, Châteauneuf-de-Randon, Grandrieu, Langogne, Malzieu-Ville, Mende-Nord, Pont-de-Montvert, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Germain-de-Calberte, Villefort, Mende-Sud, Mende ;
- département de Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne ;
- département de Meurthe-et-Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département du Morbihan ;
- département de la Moselle ;

- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l’Oise ;
- département de l’Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie ;
- département de la Haute-Savoie ;
- département de la ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres : arrondissement de Bressuire et cantons de Airvault, Ménigoute, Moncutant, Parthenay, Saint-Loup-Lamairé, Secondigny, Thénézay ;
- département de la Somme ;
- département du Var ;
- département de Vaucluse :
- département de la Vendée : arrondissements des Sables-d'Olonne, La-Roche-sur-Yon et cantons de Chaillé-les-Marais, Châtaigneraie, Fontenay-le-Comte, Hermenault, Luçon, Pouzauges, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-des-Loges ;
- département de la Vienne : arrondissement de Châtellerauld et cantons de Chauvigny, Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Mirebeau, Montmorillon, Neuville-de-Poitou, Poitiers 1er Canton, Poitiers 2e Canton, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Savin, Trimouille, Villedieu-du-Clain, Vivonne, Vouillé, Poitiers 3e Canton, Poitiers 4e Canton, Poitiers 5e Canton, Poitiers 6e Canton, Poitiers 7e Canton, Poitiers ;
- département de la Haute-Vienne : arrondissement de Bellac et cantons de Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Laurière, Nexon, Nieul, Pierre-Bufferière, Saint-Junien-Est, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léonard-de-Noblat, Limoges-Isle, Limoges-Couzeix, Limoges-Le Palais, Limoges-Condac, Limoges-Panazol, Saint-Junien-Ouest, Saint-Junien, Limoges ;
- département des Vosges ;
- département de l’Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l’Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de la Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d’Oise.

Départements de la zone réglementée (sérotypé 1 et 8)

- département de l'Ariège;
- département de l'Aude ;
- département de l'Aveyron ;
- département du Cantal : arrondissement d'Aurillac et cantons de Chaudes-Aigues, Mauriac, Pierrefort, Pleaux, Riom-es-Montagne, Saignes, Salers ;
- département de la Charente ;
- département de la Charente-Maritime ;
- département de la Corrèze : arrondissements de Brive-la-Gaillard, Tulle et cantons de Bugeat, Meymac, Neuvic, Ussel-Ouest ;
- département de la Dordogne ;
- département du Gard : arrondissement de Vigan ;
- département de la Haute-Garonne ;
- département du Gers ;
- département de la Gironde ;
- département de l'Hérault ;
- département des Landes ;
- département du Lot ;
- département du Lot-et-Garonne ;
- département de la Lozère : cantons de Aumont-Aubrac, Barre-des-Cévennes, Canourgue, Chanac, Florac, Fournels, Marvejols, Massegros, Meyrueis, Nasbinals, Sainte-Enimie, Saint-Germain-du-Teil ;
- département des Pyrénées-Atlantiques ;
- département des Hautes-Pyrénées ;
- département des Pyrénées-Orientales ;
- département des Deux-Sèvres : arrondissement de Niort et canton de Mazinières-en-Gâtine
- département du Tarn ;
- département du Tarn-et-Garonne ;
- département de la Vendée : canton de Maillezais ;
- département de la Vienne : cantons de Availles-Limouzine, Charroux, Civray, Couhé, Gençay, Lusignan ;
- département de la Haute-Vienne : cantons de Châlus, Oradour-sur-Vayres, Rochechouart, Saint-Mathieu, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Yrieix-la-Perche ;

Départements de la zone réglementée (sérotypé 1-2-4-16)

- département de Haute-Corse ;
- département de Corse-du-Sud ;